



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE**  
**23 JANVIER 2023**

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), tenue le lundi 23 janvier 2023 à 9 h 30 à la station de production d'eau potable de la RAIM, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, 1<sup>er</sup> vice-président  
M. Raymond Berthiaume, membre  
M. Robert Auger, membre  
Mme Lise Gagnon, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante  
secrétaire-trésorière  
M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies

Était absent :

M. Daniel Aucoin, 2<sup>e</sup> vice-président

**RÉSOLUTION NO : A01-01-2023**  
**(Ouverture de l'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger  
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

**QUE** l'assemblée soit ouverte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A02-01-2023**  
**(Adoption de l'ordre du jour)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon  
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2022;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
5. Autorisation des dépenses incompressibles 2023;
6. Autorisation de stage à la station de production d'eau potable – Samuel Watson;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

7. Confirmation au poste de chargé de projet – Philippe Paradis;
8. Rémunération de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de la coordonnatrice administrative et assistante-secrétaire-trésorière;
9. Autorisation de signature de l'avenant numéro 2 modifiant l'Entente de financement entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP), la RAIM et les villes de Terrebonne et Mascouche – Mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations;
10. Autorisation de travaux supplémentaires – Construction Deric inc. – Remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression (RAIM-2022-012);
11. Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour l'année 2023;
12. Affaires nouvelles;
13. Période de questions;
14. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION NO : A03-01-2023**

**(Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2022)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur

APPUYÉ PAR : Robert Auger

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 décembre 2022 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION NO : A04-01-2023**

**(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume

APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

**QUE** le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte la liste des paiements émis pour le mois de novembre au montant de 636 507,26 \$.

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des paiements émis et des salaires payés pour le mois de décembre aux montants respectifs de 500 338,15 \$ et de 317 745,66 \$.

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 341 148,90 \$, 598 431,30 \$ et de 4 052,10 \$ préparées le 18 janvier 2023 et en autorise les paiements.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**RÉSOLUTION NO : A05-01-2023**  
**(Autorisation des dépenses incompressibles 2023)**

**ATTENDU** la résolution A129-11-2022 adoptant les prévisions budgétaires de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) pour l'année 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Eugène Jolicoeur

**APPUYÉ PAR :** Robert Auger

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM autorise pour l'année 2023, l'engagement des dépenses incompressibles suivantes :

Masse salariale	3 036 700 \$
Contribution de l'employeur	739 500 \$
Service de la dette	2 841 725 \$
Électricité	1 079 000 \$
Téléphonie et communications	30 000 \$
Remboursement au fonds de roulement	69 200 \$
<b>TOTAL</b>	<b>7 796 125 \$</b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A06-01-2023**  
**(Autorisation de stage à la station de production d'eau potable – Samuel Watson)**

**L EST PROPOSÉ PAR :** Raymond Berthiaume

**APPUYÉ PAR :** Lise Gagnon

**D'AUTORISER** M. Samuel Watson, étudiant au programme d'études professionnelles de conduite de procédés de traitement de l'eau, à faire un stage non rémunéré à la station de production d'eau potable de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins du 6 au 17 février 2023, et ce, conditionnellement aux résultats de l'enquête de sécurité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A07-01-2023**  
**(Confirmation au poste de chargé de projet – Philippe Paradis)**

**ATTENDU** l'embauche de M. Philippe Paradis à titre de chargé de projet le 11 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** la période probatoire de M. Paradis se terminait au plus tard le 11 janvier 2023, et ce conformément à l'article 3.3 du document « Conditions de travail des employés cadres de la ville de Terrebonne 2021-2026 »;

**ATTENDU QUE** M. Paradis a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il répond aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement effectuée le 17 janvier 2023 par M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Robert Auger

**APPUYÉ PAR :** Eugène Jolicoeur

**QUE** le conseil d'administration confirme la permanence de M. Philippe Paradis à titre de chargé de projet à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Assainissement des Eaux Terrebonne-Mascouche

### RÉSOLUTION NO : A08-01-2023

**(Rémunération de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de la coordonnatrice administrative et assistante-secrétaire-trésorière)**

**ATTENDU QUE** des services de support administratif et de génie sont rendus par des salariés de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) à la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), et ce depuis quelques années;

**ATTENDU** la résolution 53-05-2019 datée du 27 mai 2019 autorisant la RAIM à conclure une entente de fourniture de services administratifs avec la RAETM;

**ATTENDU QUE** les services associés aux rôles de secrétaire-trésorière et d'assistante secrétaire-trésorière de la RAETM ne sont pas inclus à cette entente;

**ATTENDU QUE** par souci d'équité avec la structure salariale de la ville de Terrebonne et afin d'assurer une compétitivité sur le marché pour des fonctions similaires, il est devenu souhaitable que la RAIM prenne en charge cette rémunération, au même titre que les autres employés fournissant des services à la RAETM;

**ATTENDU** l'analyse de la Direction des ressources humaines de la ville de Terrebonne et la recommandation de la Direction générale de la ville de Terrebonne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume

APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

**QUE** la rémunération annuelle de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la RAIM soit fixée à 159 733 \$ et celle de la coordonnatrice administrative et assistante-secrétaire-trésorière de la RAIM à 99 219 \$, le tout à compter du 29 janvier 2023.

**QUE** le conseil demande à la secrétaire-trésorière de modifier l'entente de fourniture de services administratifs en vigueur entre la RAIM et la RAETM afin d'y inclure la valeur des services rendus à la RAETM par la secrétaire-trésorière et de l'assistante secrétaire-trésorière de la RAIM et que cet amendement soit soumis au Conseil pour approbation à une séance ultérieure.

**QUE** la rémunération versée par la RAETM à la secrétaire-trésorière et à l'assistante secrétaire-trésorière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 soit reconnue aux fins du régime complémentaire de retraite des employés cadres de la ville de Terrebonne.

**QUE** les cotisations rétroactives au régime de retraite en découlant, le cas échéant, soient payées par l'employé et l'employeur conformément à la répartition prévue aux dispositions dudit régime.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### RÉSOLUTION NO : A09-01-2023

**(Autorisation de signature de l'avenant numéro 2 modifiant l'Entente de financement entre le Ministère de la Sécurité publique (MSP), la RAIM et les villes de Terrebonne et Mascouche – Mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations)**

**ATTENDU QUE** la ville de Terrebonne a transmis au Ministère de la Sécurité publique (MSP) une demande pour bénéficier du soutien financier et technique offert par le *Cadre pour la prévention de sinistres* (CPS) relativement à des problématiques d'inondations;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ATTENDU** la résolution A24-03-2021 datée du 15 mars 2021 autorisant la signature d'une entente de financement entre le MSP, la RAIM, la ville de Mascouche et la ville de Terrebonne concernant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations, laquelle a été conclue le 19 mars 2021;

**ATTENDU** la résolution A07-01-2022 datée du 24 janvier 2022 autorisant la signature de l'Avenant no 1 modifiant l'Entente de financement afin de reporter la date de fin des travaux au 21 février 2023 et augmenter l'investissement maximal de 150 000 \$, lequel a été ratifié le 23 mars 2022;

**ATTENDU QUE** certains correctifs doivent être apportés aux travaux livrés et que ceux-ci ne seront pas réalisés avant la date de fin actuelle de l'entente;

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de modifier l'entente de financement en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Robert Auger

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM entérine l'Avenant no 2 modifiant l'Entente de financement concernant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations relativement à l'usine de production d'eau potable des villes de Mascouche et de Terrebonne intervenue entre la ministre de la Sécurité publique, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, la ville de Mascouche et la ville de Terrebonne.

**QUE** le président ou en son absence un des vice-présidents ainsi que la secrétaire-trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, ledit avenant incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NO : A10-01-2023

(Autorisation de travaux supplémentaires – Construction Deric inc. – Remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression (RAIM-2022-012))

**ATTENDU QUE** la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme Les Services EXP inc. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression;

**ATTENDU** la résolution A117-10-2022 par laquelle la RAIM a accepté la soumission de l'entreprise Construction Deric inc. pour les travaux de remplacement des conduites de sorties de pompes haute pression, le tout pour un montant de 651 009,15 \$ (t.t.c.);.

**ATTENDU QU'**il a été constaté lors de la réalisation des travaux que certains équipements démontraient des signes importants de vétusté et qu'un ordre de changement a été émis à cet effet à la demande de la RAIM et selon les recommandations de la firme Les Services EXP inc, soit;

Directive de changement n°1	Ajout - remplacement des vannes de sorties et de deux clapets	24 956,59 \$ (t.t.c.)
-----------------------------	---	-----------------------

**ATTENDU QUE** cette modification a été approuvée par M. Olivier Cordeau, ingénieur de la firme Les Services EXP inc.;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAIM peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change en rien la nature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM entérine le coût des travaux supplémentaires de Construction Deric inc., le tout au montant total de 21 706,10 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 43.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION NO : A11-01-2023**  
**(Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour l'année 2023)**

**ATTENDU QUE** suite à l'appel d'offres public RAIM-2020-014 et la résolution 158-12-2020, la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) confiait le portefeuille de ses assurances pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 à la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc.;

**ATTENDU QUE** l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet qu'un contrat d'assurances soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission;

**ATTENDU QUE** la date de renouvellement de la police d'assurances responsabilités diffère des autres, soit le 16 février de chaque année, et qu'il est souhaitable d'arrimer la période de renouvellement de l'ensemble des polices à une même date;

**ATTENDU QUE** la Régie a mandaté la firme Raymond Chabot Gestion des Risques & Assurances inc. pour l'accompagner dans le processus de renouvellement de son programme d'assurances générales;

**ATTENDU** la recommandation de M. Simon Julien, premier directeur principal de la firme Raymond Chabot Gestion des Risques & Assurances inc., présentée dans son rapport daté du 12 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger  
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

**QUE** le conseil d'administration de la RAIM entérine le renouvellement du portefeuille d'assurances générales que détient la RAIM pour l'année 2023, le tout en conformité avec la proposition de la firme de courtage BFL Canada risques et assurances inc. et la recommandation de Raymond Chabot Gestion des Risques & Assurances inc., au montant de 345 767,00 \$ (taxes de 9% en sus), et selon les modalités suivantes :

Assurances	Prix (taxes en sus)	Période
Assurance des biens, bris des équipements, délits et automobile des propriétaires	211 667 \$	31 décembre 2022 au 31 décembre 2023
Assurances responsabilités	117 404 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Assurance responsabilité dommages environnementaux	16 696 \$	31 décembre 2022 au 31 décembre 2023
<b>TOTAL</b>	<b>345 767 \$</b>	

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

**RÉSOLUTION NO : A12-01-2023**  
**(Levée d'assemblée)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon  
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

**QUE** l'assemblée soit et est levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Président

Secrétaire-trésorière